

**République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 6 juillet 2026**  
~~~~~

**AVENANT N°1 AU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION
DE LA MAISON DU GRAND SITE DE FRANCE ET DE SON AIRE DE STATIONNEMENT
AU PROFIT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
INTÉGRATION DU PARKING TEMPORAIRE NATUREL GRAND PUBLIC DU GRAND SITE DE FRANCE
« GORGES DE L'HÉRAULT, SAINT-GUILHEM-LE-DÉSERT », SITUÉ PARCELLE BH 15.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 6 juillet 2026 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes. La convocation a été adressée le 26 juin 2026.

Étaient présents ou
représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Cécile LEMOINE, M. Pierre AMALOU, M. Jean-Marc ISURE, M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Jean-Philippe MOREMAU, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, Mme Fabienne SERVEL, Mme Sophie RUGGIERI, M. Jean-Marie VIAL, Mme Valérie ASTIER, M. Denis TERRAILLON, Mme Nathalie GALLIERE, M. Gilles HENRY, Mme Anna ASPART, Mme Hélène BONNIER, Mme Caroline DE CHEFDEBIEN, M. Michaël TOURSEL, M. Alexandre MONACO, M. Pascal MATELET, Mme Lydia BRAILLY, M. René GARRO, Mme Virginie POUJOL, Mme Tiphaine COMBY, Mme Véronique DURAND, Mme Marie-Hélène DELTORT, M. Serge FALZON, Mme Amélie DREVET, Mme Pauline CURTAN, M. Sébastien SOULIER, M. Pierre BOLLIET, Mme Anne THEVENOT, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC

Procurations

M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Florence QUINONERO à M. David CABLAT, Mme Christine GRANIER à M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Pierre BES à Mme Cécile LEMOINE, Mme Elisabeth PONS à M. Philippe LASSALVY, Mme Nathalie PEREZ à M. Pascal MATELET, Mme Angélique BAILLY à M. Alexandre MONACO.

Excusés

M. José MARTINEZ, M. Gregory BRO.

Quorum : 26	Présents : 42	Votants : 49	Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Philippe LASSALVY			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la délibération du 20 juin 2011 relative à la mise à disposition de l'Office de tourisme Intercommunal de la Maison du Grand Site et de son parking ;

VU ensemble la délibération n°4029 du 9 février 2026 portant modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

CONSIDÉRANT qu'en 2002, d'importantes difficultés de circulation et d'incessants embouteillages interdisaient l'accès au village de Saint-Guilhem-le-Désert durant la période estivale et que de ce fait, les élus et partenaires du Grand Site ont mis en place un plan de circulation et de stationnement visant notamment à libérer la route départementale n°4 de la saturation automobile, grâce à la création d'un pôle d'accueil au Pont du Diable et à la mise en place de navettes,

CONSIDÉRANT que l'aménagement des abords du Pont du Diable en 2009 a permis de reporter une partie des stationnements destinés au village de Saint-Guilhem-le-Désert vers le pôle d'accueil du Grand Site dans le cadre du dispositif « parking payant et navettes gratuites » ; ainsi un parking d'environ 420 places y a été aménagé initialement (dont 200 pl. pour les besoins de St-Guilhem, 200 pl. pour les besoins propres du site du pont du Diable, 6 pl. de bus, 14 pl. de camping-car),

CONSIDÉRANT qu'en 2009 puis en 2011, la Maison du Grand Site de France et l'aire de stationnement associée ont été mises à disposition de l'Office de tourisme intercommunal afin de lui permettre d'assurer ses missions d'accueil des visiteurs, de sensibilisation, de valorisation du territoire et de diffusion des flux de visiteurs sur le territoire intercommunal et tout au long de l'année,

CONSIDÉRANT que, face aux pics de fréquentation estivaux et afin d'éviter les remontées de files dangereuses sur la voirie départementale, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a acquis des parcelles et créé une aire de stationnement temporaire naturel destinée à absorber ponctuellement les surcharges de fréquentation grand public,

CONSIDÉRANT que cet équipement, ouvert uniquement quelques jours par an (15 à 20 jours) lorsque le parking principal atteint sa capacité maximale, contribue au bon fonctionnement du pôle d'accueil du Grand Site de France et à la régulation des flux de visiteurs vers Saint-Guilhem-le-Désert et les villages portes,

CONSIDÉRANT que cette aire de stationnement temporaire, aménagée sur un terrain agricole et autorisée au titre des sites classés, s'inscrit dans la logique de « ménagement » des Grands Sites et constitue un équipement complémentaire du dispositif d'accueil du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault – Saint-Guilhem-le-Désert »,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer une gestion cohérente de l'ensemble des équipements du pôle d'accueil du Grand Site de France au Pont du Diable, il est proposé d'étendre le périmètre des biens mis à disposition de l'Office de tourisme intercommunal en y intégrant l'aire de stationnement temporaire naturel grand public située sur l'extrémité nord de la parcelle BH 15 à Aniane, selon les modalités prévues par l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition ci-annexé,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver l'extension du périmètre des biens mis à disposition de l'Office de tourisme intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault afin d'y intégrer l'aire de stationnement temporaire naturelle grand public du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault – Saint-Guilhem-le-Désert » située sur une partie de la parcelle BH 15 à Aniane,
- d'approuver en conséquence l'avenant ci-annexé,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Transmission au Représentant de l'État N° 4230
Publication le 08/07/2026
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 08/07/2026
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260706-27740-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

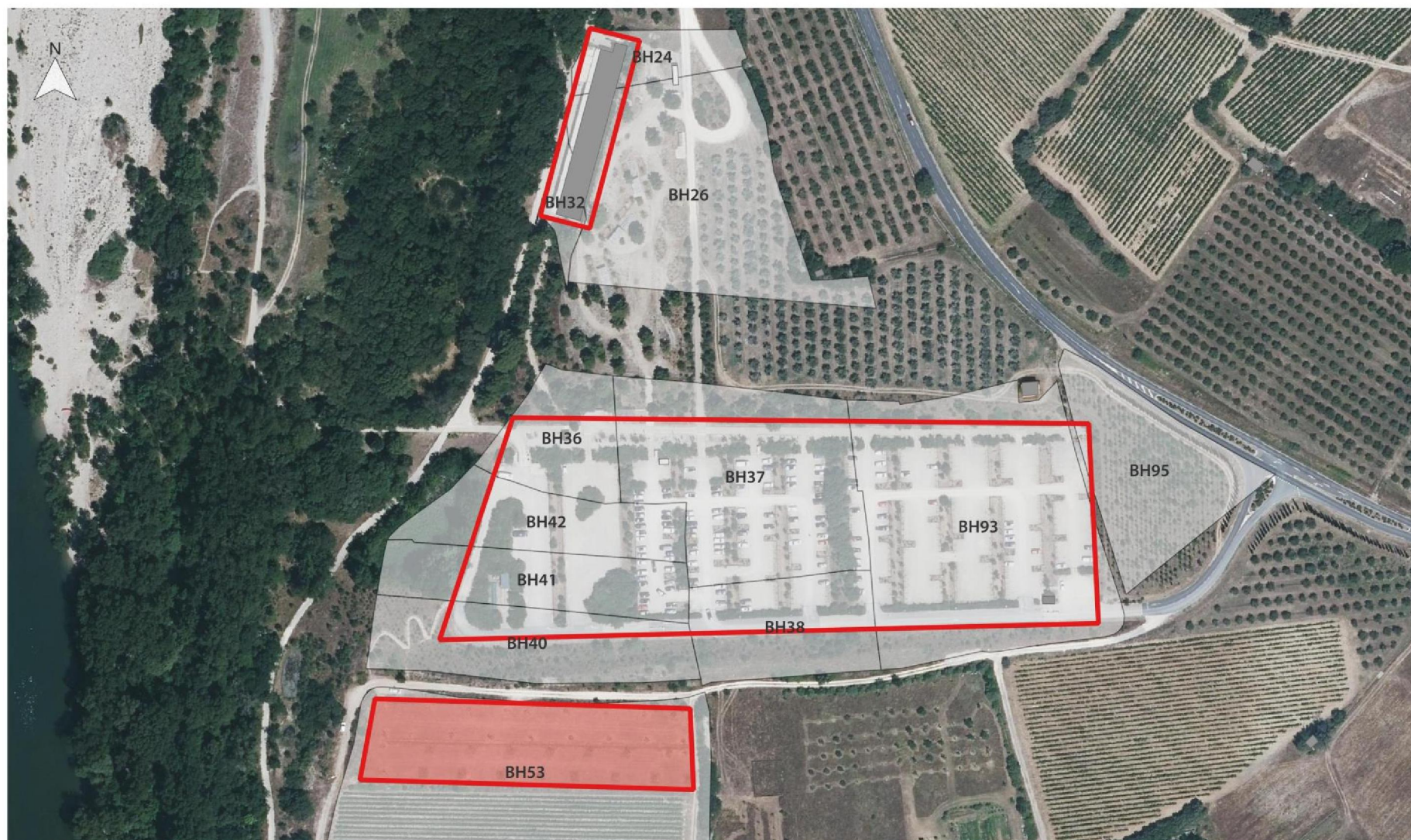
Secrétaire de séance



Philippe LASSALVY

Pôle d'accueil du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault, St-Guilhem-le-Désert » au pont du Diable

Complément de transfert de Gestion à l'Office de Tourisme des parkings Grands Publics du GSF



 Emprise mise à disposition

 Parking Temporaire Naturel Grand Site de France Grand Public
(écrêteur de flux – pic de saison -20/07-20/08)

 Parcelle mise à disposition pour tout ou partie

 Bâti dur

 Bâti léger

0 25 50 m

AVENANT N° I AU PROCES VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DU GRAND SITE DE FRANCE ET DE SON AIRE DE STATIONNEMENT AU PROFIT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Intégration de l'aire de stationnement temporaire naturelle grand public du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault, St-Guilhem-le-Désert » située parcelle BH 15

I – Contexte général du projet

Afin d'assurer la maîtrise de la fréquentation du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault, Saint-Guilhem-le-Désert » et de sécuriser les conditions d'accès au site du Pont du Diable et au village de Saint-Guilhem-le-Désert, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a mis en œuvre un dispositif de stationnement et de transport comprenant notamment le pôle d'accueil du Grand Site de France au Pont du Diable et des navettes estivales.

Face aux pics de fréquentation observés en période estivale et afin d'éviter les remontées de files sur la voirie départementale, la Communauté de communes a par la suite créé, sur une partie de la parcelle BH 15 située à Aniane, une aire de stationnement temporaire naturelle du Grand Site de France destinée à absorber ponctuellement les surcharges de fréquentation grand public.

Cet équipement, ouvert seulement quelques jours par an (15 à 20 jours) lorsque le parking principal atteint sa capacité maximale, participe au bon fonctionnement du pôle d'accueil du Grand Site au pont du Diable et à la régulation des flux de visiteurs.

Il est aujourd'hui proposé d'étendre le périmètre des biens mis à disposition de l'Office de tourisme intercommunal afin d'y intégrer cette aire de stationnement temporaire naturelle grand public du grand Site située sur l'extrémité nord de la parcelle BH 15 à Aniane.

2 – Contexte juridique

L'aire de stationnement temporaire naturel grand public du Grand Site de France située sur une partie de la parcelle BH 15 à Aniane appartient au domaine public de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault. Elle a été acquise et aménagée dans le cadre de la compétence « Gestion du Grand Site de France Gorges de l'Hérault » et constitue un équipement participant à l'accueil du grand public et à la régulation des flux de visiteurs.

Afin d'assurer une gestion cohérente de l'ensemble des équipements du pôle d'accueil du Pont du Diable, le conseil communautaire a, par délibération en date du, décidé d'étendre le périmètre des biens mis à disposition de l'Office de tourisme intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault afin d'y intégrer cette aire de stationnement temporaire naturelle grand public du Grand Site.

Conformément aux articles L.1321-I et suivants du Code général des collectivités territoriales, cette extension du périmètre des biens mis à disposition est constatée par le présent avenant au procès-verbal du 20 juin 2011.

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et n'emporte aucun transfert de propriété.

3- Consistance des biens objets de la mise à disposition

3-1- Description des biens :

Est constatée par le présent procès-verbal la mise à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault, à titre gratuit, et à compter du 6 juillet 2026 les parcelles suivantes ainsi que l'ensemble des biens immobiliers qui y sont établis :

Aire de stationnement temporaire naturelle grand public du Grand Site de France située à Aniane

Soit une partie de la parcelle BH15 extrémités nord (périmètre porté en rouge sur le plan ci-annexé).

Informations cadastrales et autres :

Biens	Aire de stationnement temporaire naturel grand public du Grand Site de France située à Aniane
Parcelle n°	BH 15 pour parte
Adresse	Lieu-dit Les Paledasses, route départementale n°27, 34150 Aniane
Domanialité	publique
affectation	Tourisme et environnement
Propriétaire	Communauté de communes Vallée de l'Hérault 2 Parc de Camalcé, BP15 34150 GIGNAC

3-2 – valeur et état des biens et équipements mis à disposition

L'aire de stationnement temporaire naturelle grand public du Grand Site de France située à Aniane est composée d'une parcelle plantée d'oliviers, équipée d'un système d'irrigation goutte-à-goutte, de rondins en bois destinés à matérialiser les emplacements de stationnement lors des périodes d'ouverture ainsi que de deux barrières d'accès.

L'ensemble des biens et équipements mis à disposition est remis en bon état d'entretien et de réparation. Aucun coût de remise en état n'est à prévoir.

3-3 - Charges afférentes à l'entretien et/ou à la maintenance des biens et équipements :

À compter de la prise d'effet de la présente mise à disposition, le contrat d'assurance afférent à l'aire de stationnement temporaire naturelle grand public du Grand Site de France située à Aniane sera pris en charge par l'Office de tourisme intercommunal.

Il n'existe actuellement aucun contrat de maintenance relatif à cet équipement.

L'entretien courant de la parcelle sera assuré par l'Office de tourisme intercommunal à compter de la prise d'effet de la présente mise à disposition.

4- Incidences budgétaires

La présente mise à disposition donne lieu aux écritures budgétaires correspondantes. Les biens mis à disposition demeurent inscrits et individualisés à l'actif de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, propriétaire, et sont enregistrés dans la comptabilité de l'Office de tourisme intercommunal à une subdivision particulière d'un compte d'immobilisation réservé aux biens mis à disposition.

5 – Maintien des stipulations antérieures

Les stipulations du procès-verbal de mise à disposition du 20 juin 2011 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Gignac, en deux exemplaires originaux, le :

Pour la Communauté de communes
Vallée de l'Hérault

Pour l'office de tourisme intercommunal
Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault

Le Président,

Le Président

Jean-François SOTO

Claude CARCELLER